

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

heure d'été et heure d'hiver Question écrite n° 74202

### Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences du système des changements d'heure. Le changement d'heure en été et en hiver est dommageable à plusieurs titres. Par exemple, s'agissant des transports et de la sécurité routière, les changements d'heure d'été et d'hiver constituent une complication coûteuse pour tous les réseaux de transports. Selon certaines études le changement d'heure se révèle être aussi statistiquement un facteur d'accident routier : l'heure d'été accroît la fatigue d'une part importante de la population, ce qui est un facteur non négligeable d'accident. D'autre part, il n'est pas certain, compte tenu des évolutions des modes de vie, qu'aujourd'hui les économies d'énergie générées par le changement d'horaires soient autant significatives qu'avant. Peut-il les chiffrer ? En tout cas, il n'est pas évident que les avantages du changement d'heure compensent ses inconvénients et notamment les perturbations qu'il induit sur le rythme de vie des personnes les plus fragiles, en particulier pour les enfants. Elle lui demande donc de lui donner son opinion à ce sujet et attire son attention sur la nécessité de procéder à une réflexion sur ce sujet. - Question transmise à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le Gouvernement sur le système dit du changement d'horaire (heure d'été et heure d'hiver). La définition de l'heure légale et le choix du fuseau horaire incombent aux États. Il existe toutefois une compétence communautaire sur la date de changement d'heure lors du passage à l'heure d'été. Les États membres de l'Union européenne, à une très grande majorité, se sont prononcés, de même que le Parlement européen, en faveur de la reconduction du système horaire européen qui harmonise les dates de changement d'heure, en mars et en octobre. La huitième directive 97/44/CE concernant les dispositions relatives à l'heure d'été, adoptée le 22 juillet 1997 sur la base de l'article 95 du traité instituant la Communauté européenne, prévoit le « rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres qui ont pour objet l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur ». Le Conseil a donc choisi d'harmoniser les dates de changement d'heure au regard de l'objectif d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, qui s'impose à tous les États membres. Le Conseil avait néanmoins reconnu la nécessité de continuer à réfléchir aux questions soulevées, notamment en France. Un rapport de la Commission européenne sur les implications de l'heure d'été sous tous ses aspects (agriculture, santé publique, sécurité routière...) a été examiné par les États membres en 1999. Confié au bureau d'études Research voor Beleid International, cette enquête, achevée en juin 1999, estime que les secteurs d'activité ont à présent intégré, sans difficultés scientifiquement étayées, le principe de l'heure d'été. L'enquête a relevé que les réticences à l'heure d'été se rencontraient dans deux États, la France et le Portugal. Sur la base de ce travail de réflexion, principalement, la Commission européenne a proposé une nouvelle directive n° 2000/84/CE qui a été adoptée en décembre 2000 par le Parlement européen et le Conseil, au terme d'une étroite coordination avec le Comité économique et social européen et l'ensemble des parties prenantes. Le nouveau texte reprend, sans limitation dans le temps, le principe du changement d'heure, avec un rapport d'évaluation en 2007. Cette clause de rendez-vous, répondant aux préoccupations françaises, permettra de suivre l'impact de la mesure, en particulier dans le secteur de la

santé. Le Gouvernement est favorable au système actuel du changement d'heure, qu'il n'envisage pas a priori de changer. Le Gouvernement pourra cependant, au regard des résultats du rapport d'évaluation de la Commission en 2007, réévaluer sa position en fonction de l'ensemble des intérêts concernés.

## Données clés

Auteur: Mme Martine Lignières-Cassou

Circonscription: Pyrénées-Atlantiques (1re circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 74202

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : affaires européennes

#### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 2005, page 8837 **Réponse publiée le :** 22 novembre 2005, page 10800